

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MARDI 27 FÉVRIER 2024**

Sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire, en date du 20 février 2024.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

Présents : M. LANGE, M. CHAUVIN, Mme MONNERET, M. CACHEUX, Mme GAUDELAS, M. GASPARINI (arrivé au point n°5 de l'ordre du jour), M. DE SALABERRY, Mme TAILLANDIER, M. GASPAR FERREIRA, Mme TERRIER, M. CHESNEAU.

Absents excusés : Mme FOURNIER, Mme SANDRÉ-SELLIER, Mme ROBERT, M. VOYER

Madame TAILLANDIER est nommée secrétaire.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir
2	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 (03900)
3	Demande de gratuité exceptionnelle pour l'île du Moulin d'Arrivay
4	Vente de matériel communal – tracteur
5	Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée
6	Appel à projet FIPD programme S
7	Convention sophrologie
Questions diverses	

N°2024 – 07 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

Décision n°2024-07 du 22 février 2024 – Annule et remplace la décision n°2024-06 – Signature d'un bon de commande pour le remplacement des radiateurs de la salle de Conseil, par la société CGED – 2 rue René Descartes – Z.I. Les Gailletrous II – 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR pour un montant de 1175,44 € HT soit 1410,53 € TTC.

Monsieur le Maire explique que la salle du Conseil Municipal va être refaite, avec changement de radiateurs, peintures et rideaux.

Monsieur CACHEUX indique que ce seront des radiateurs à inertie seiche.

Décision n°2024-08 du 27 février 2024 - Signature d'un bon de commande pour la reprise des sols souples de la cour de l'école, par la société SAS Sol Froment – 39 boulevard de la Ganoue – ZA de la Ganoue – 19250 MEYMAC pour un montant de 3837,90 € HT soit 4605,48 € TTC.

Monsieur le Maire précise que les travaux pour le revêtement de la cour d'école auront lieu cet été.

Décision n°2024-09 du 27 février 2024 - Signature d'un marché relatif à Acquisition d'un tracteur neuf et de ses équipements par la société Groupe Lecoq – 1 rue de la Paix – 28150 MAINVILLIERS pour un montant de 88 001,00 € HT soit 105 601,20€ TTC.

Décision n°2024-10 du 27 février 2024 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un aspirateur pour les classes de Mme Chadouteau et Mme Jacquet par la société CHRISTIN S.A.S – ZAC du Sancerrois – rue des Cêps – 18390 ST GERMAIN DU PUY pour un montant de 120,73 € HT soit 144,88 € TTC.

Décision n°2024-11 du 27 février 2024 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'anti-pince doigts pour les portes extérieures du restaurant scolaire par la société FOUSSIER BLOIS – ZI de Blois - 6 rue Jules Berthonneau – 41000 VILLEBAROU pour un montant de 467,48 € HT soit 560,98 € TTC.

Décision n°2024-12 du 27 février 2024 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de panneaux de signalisation Route de Marolles, Route des Cochons, rond-point rue de Vendôme et La Poste par la société COMAT ET VALCO – CS 70130 – 253 Boulevard Robert Koch – 34563 BEZIERS CEDEX pour un montant de 1370,00 € HT soit 1644,00 € TTC.

Décision n°2024-13 du 27 février 2024 – Annule et remplace la décision n°2024-05 - Signature d'un bon de commande pour le remplacement des deux toiles du préau extérieur de l'école, par la société TEXABRI – Z.I. Vaugris – 714 route du barrage – 38121 REVENTIN-VAUGRIS pour un montant de 8878,00 € HT soit 10653,60 € TTC.

Monsieur le Maire précise que les toiles du préau seront changées la semaine prochaine (début mars).

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

N°2024 – 08 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 (03900)

Rapporteur : Valéry LANGE

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, «l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 1 141 090,57 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 285 272,64€ (soit 25% de 1 141 090,57€).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 285 272,64€ selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre	Imputation M57	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 23	238	Avance marché tracteur et équipements	4 400,05€
Chapitre 21	2188	Aspirateur école	144,88€
		Amplificateur complexe fosséen	1 079,00€
	2182	Parution annonce tracteur et équipements	369,91€
		Tracteur service technique	57 576,00€
	2158	Radiateurs salle du conseil	1 410,53€
		Caméras Moulin d'Arrivay	5 593,60€
		Anti-pince doigts portes extérieurs cantine	560,98€
	2157	Chargeur frontal tracteur service technique	17 124,00€
		Epareuse tracteur service technique	30 901,20€
	2152	Panneaux divers voirie	1 644,00€
	2138	Toile du préau extérieur de l'école	10 653,60€
	2135	Remplacement de la sirène classe Mme BERRY	458,40€
	212	Reprise des sols souples de la cour de l'école	4 605,48€
Remplacement des ponts au Moulin d'Arrivay et installation d'une clôture		15 962,40€	
Chapitre 10	10226	Remboursement taxe d'aménagement	1 407,30€
Total			153 891,33€

TOTAL = 153 891,33€ (inférieur au plafond autorisé de 285 272,64 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°2024 – 09 - Demande de gratuité exceptionnelle pour l'île du Moulin d'Arrivay

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

Vu le Code de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération 2008-77 du Conseil Municipal approuvant les tarifs et les modalités de mise à disposition des annexes de l'île du Moulin d'Arrivay,

Madame Valérie LEDDET, Directrice de l'école de Saint-Lubin-en-Vergonnois, souhaite faire visiter le Moulin d'Arrivay à ses classes le vendredi 31 mai 2024, et aimerait pique-niquer sur l'île du Moulin d'Arrivay avant sa visite.

A ce titre, la directrice sollicite la gratuité de l'île pour le repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De mettre à disposition à titre gracieux pour l'école de Saint-Lubin-en-Vergonnois, l'île du Moulin d'Arrivay le 31 mai 2024, afin d'y organiser un pique-nique. Une caution sera exigée.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de l'île du Moulin d'Arrivay.

N°2024 – 10 – Vente de matériel communal - Tracteur

Rapporteur : Valéry LANGE

L'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précise que font partie du domaine public mobilier les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.

Le tracteur ne présentant aucun intérêt public, il fait partie du domaine privé de la commune et peut être cédé sans être déclassé.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Compte tenu de l'état du bien, le prix de vente est arrêté à la somme de 7 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la vente du tracteur au prix de 7500,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2024 – 11 - Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire de Fossé expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 %, et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024

Logement neuf répondant à au moins 4 des 5 critères ci-dessous :

- ❖ Modalités de conception notamment assistance technique par un professionnel ayant des compétences en matière d'environnement
- ❖ Modalités de réalisation notamment gestion des déchets de chantier

- ❖ Performance énergétique et acoustique
- ❖ Utilisation d'énergie et de matériaux renouvelables
- ❖ Maîtrise des fluides

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts,
Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix contre et 2 voix d'abstention :

- ❖ De décider de ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts
- ❖ De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

N°2024 – 12 - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2211-1,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L.255-1,

Suite à de nombreuses incivilités au sein de son cimetière, la commune de Fossé souhaite ajouter deux caméras supplémentaires à son système de vidéoprotection.

Le montant de cette opération et de 6847,77€ HT soit 8 217,32€ TTC.
Au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- D'approuver l'installation de deux nouvelles caméras sur la commune,
- D'inscrire la dépense au budget de la commune,
- De solliciter un financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°2024 – 13 – Ateliers de Sophrologie

Rapporteur : Magali MONNERET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,
Vu le Code de la propriété des Personnes Publiques,

Depuis plus de 2 ans maintenant, et avec des évolutions notables (levée des restrictions sanitaires sur le nombre de personnes, arrêt de l'animation chiropraxie), les ateliers de sophrologie pour les plus de 60 ans, animés par Marie COURALET-GONNET, sophrologue à Blois, connaissent un succès croissant à Fossé.

En effet, initié grâce aux projets de la Conférence des Financeurs 41, le groupe a commencé à 5-6 personnes par session et tourne à 16-18 personnes par séance depuis octobre 2023 (21 inscrits).
Les 30 ateliers dans le cadre de la Conférence des Financeurs se sont terminés le 8 février 2024.

A la demande générale des participants, Madame COURALET-GONNET souhaite renouveler l'atelier sophrologie pour 7 séances d'une heure le jeudi de 14h30 à 15h30 à compter du 11 avril 2024 et ce jusqu'au 13 juin 2024 moyennant une participation forfaitaire de 35€ par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à disposition gratuite de la salle François GENUIT les jeudis après-midi de 14h30 à 15h30 du 11 avril 2024 au 13 juin 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle François GENUIT et de la salle de motricité (en cas d'impossibilité).

Madame MONNERET stipule que Madame COURALET-GONNET redépose un dossier auprès de la conférence des financeurs pour septembre.

QUESTIONS DIVERSES

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 04 avril 2024. Il fera un mail avant pour prévenir tous les conseillers.

APE CHEVAL

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande de l'APE concernant la kermesse de fin d'année, il souhaite mettre en place une balade en poney. Monsieur le Maire n'est pas contre cette idée, mais voulait avoir l'accord du Conseil Municipal avant de donner une réponse définitive.

Les conseillers sont tous favorables.

CDPNE

Monsieur le Maire rappelle à ceux qui font partie de la commission, que la prochaine réunion est pour faire un bilan à l'aide du CDPNE sur les actions qui ont été mise en place suite au premier bilan. Il propose plusieurs dates. Suivant les emplois du temps de chacun les dates retenues sont le 13,19 et 20 mars, Monsieur le Maire reviendra vers eux pour fixer une date.

CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur le Maire parle du contrat de maintenance des caméras qui est à renouveler pour 3 ans, car il arrive à échéance fin mars.

DÉFI INTER ENTREPRISE

Monsieur le Maire annonce aux conseillers que le défi inter entreprise aura lieu le 20 septembre 2024, est-ce que des conseillers veulent faire une équipe ?

PCS

Monsieur GASPARINI fait le point sur l'avancement du PCS, il reste des noms encore à placer. Il indique qu'il serait bien d'organiser des exercices afin de se rendre compte de ce qui reste à améliorer.

Madame MONNERET explique que ce serait bien de faire une réunion publique car certains administrés peuvent être intéressés pour être bénévole.

La commission générale du 14 mars finalisera les noms manquants pour le PCS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.